



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2023-001

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des droits d'entrée pour le thé dansant du 29 janvier 2023.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
 - o de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de procéder de fixer les tarifs des droits d'entrée pour le thé dansant du 29 janvier 2023 organisés par la commune de Sennecey-lès-Dijon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du thé dansant du 29 janvier 2023 organisés par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs des droits d'entrée sont fixés comme suit :

- **Droit d'entrée thé dansant – tarif unique : 12,00 €**

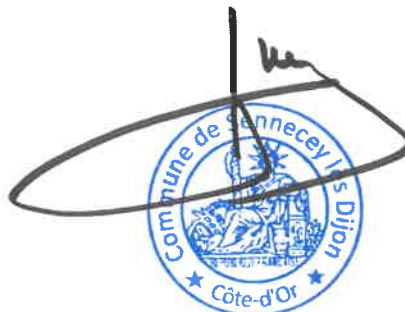
ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Madame le Receveur Percepteur de la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.

*Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal.
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.*

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 17 janvier 2023

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20230117-D2023-001-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023